

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0003  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE LA PLAGE**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0005 en date du 13/01/2026 par laquelle COLAS FRANCE demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 représentée par Marc CHARRIER obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains Eau potable et Réalisation de tranchées ou fonçage ROUTE DE LA PLAGE (entre Pont de la Pierre et PN 164)

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la réalisation d'un réseau AEP sur l'accotement de la chaussée et réalisation d'un forage dirigé pour passer la conduite sous le canal en direction d'Angoulins, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 06/02/2026 ROUTE DE LA PLAGE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 06/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE LA PLAGE (entre Pont de la Pierre et PN 164) :

- La circulation des véhicules est interdite pendant 1 à 2 jours sur la période. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS FRANCE.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 13 janvier 2026

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- COLAS FRANCE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*